



DIRECTIVE SUR LA BOURSE MOBILITE

PRINCIPE

L'Université de Genève (UNIGE) et la HES-SO Genève, à travers leur fond dédié géré par le Service des aides financières, s'engagent dans la mesure de leurs moyens à octroyer, selon les critères mentionnés ci-dessous, des bourses mobilité à caractère social à leurs étudiant-es désirant faire une partie de leur cursus dans une haute école à l'étranger ou dans le cadre d'une mobilité nationale.

L'UNIGE et la HES-SO Genève souhaitent toutefois responsabiliser l'étudiant-e en exigeant une contribution financière de sa part, ainsi qu'une justification d'un travail au moment du départ qui ne peut être poursuivi en mobilité.

L'octroi d'une bourse ne découle pas d'une loi cantonale. Il n'existe donc pas pour le bénéficiaire potentiel de droit à une bourse, ni de droit de recours sur les décisions prises.

À leur retour, les étudiant-es sont tenus d'apporter au Service des aides financières la confirmation des crédits acquis.

BUT

Le but de la bourse mobilité est de permettre aux étudiant-es, qui ne pourraient pas faute de moyens financiers, réaliser leur projet d'études à l'étranger ou dans le cadre d'une mobilité nationale.

MOYEN

La bourse est versée sur la base d'un minimum de 2 mois de mobilité et un maximum de 10 mois (soit l'équivalent de 2 semestres). L'étudiant-e peut bénéficier au maximum d'une bourse mobilité par diplôme visé, c'est-à-dire une seule fois en Bachelor et une seule fois en Master.

CONDITIONS D'OCTROI

- Être immatriculé-e à l'UNIGE ou à la HES-SO Genève et s'être acquitté du montant des taxes d'étude jusqu'au semestre précédent la demande.
- Être inscrit-e dans une première formation en Bachelor ou Master dans un parcours académique cohérent.
- Avoir réussi au moins un an d'études dans une haute école reconnue en Suisse dans le même cursus.
- Avoir validé les crédits requis durant l'année écoulée, selon les modalités précisées par le règlement d'étude de la formation. Au besoin, une attestation du/de la conseiller-ère académique peut être requise.

Rédacteur : Responsable du Service Aides financières, Division de la formation et des étudiant-es, Université de Genève

Approbateur : Directeur-trice, Division de la formation et de étudiant-es, Université de Genève et Adjoint-e à la Direction/Responsable de mission Affaires étudiantes, HES-SO Genève.

Date : 15 juillet 2021

- Dans le cadre d'une mobilité nationale, elle doit avoir lieu en dehors de la Suisse romande pour autant que la langue parlée de la haute école hôte ne soit pas la langue maternelle de l'étudiant-e.
- Justifier d'un emploi jusqu'au moment du départ. La durée minimum de travail doit être de 4 mois minimum durant l'année précédant la demande.
- Avoir de la part de la haute école hôte un budget des dépenses sur place.

Dans des situations sociales particulièrement difficiles ou « cas de rigueur » et après examen attentif de la situation, il peut être exceptionnellement accordé une bourse mobilité, même si les critères ne sont pas tous remplis.

PROCEDURE DE DEMANDE

L'étudiant-e qui répond à l'ensemble de ces conditions d'octroi constitue son dossier et formule sa demande via le formulaire sur l'application SAFIRE du Service des aides financières. L'étudiant-e fournit les documents demandés par l'application. Une liste des documents types demandés est indiquée en annexe 5. Service des aides financières se réserve le droit de demander tout document complémentaire requis pour l'évaluation de la situation.

L'ensemble de la procédure détaillée peut être consultée sur le site internet du Service des aides financières. L'étudiant-e peut consulter à tout moment l'état de sa demande et les décisions sur les aides financières directement dans le portail des étudiant-es à l'UNIGE et sur une application web pour les étudiant-es de la HES-SO Genève.

DELAI DE DEPOT

Le dépôt des demandes via l'application SAFIRE débute le 1^{er} août de chaque année. Les demandes se font pour l'année académique qui suit. Il n'y aucune possibilité de demande rétroactive concernant l'année académique précédente.

Les demandes de bourses mobilité doivent être déposées au plus tard un mois avant le départ, mais en aucun cas avant le 1^{er} août. Si l'étudiant-e part durant l'été pour débiter l'année académique, il/elle se manifeste auprès du Service des aides financières, l'informant de son intention de déposer une demande pour une mobilité qu'il/elle aura déjà entamée.

Une bourse mobilité ne peut être demandée après le départ en mobilité, sauf dans le cas mentionné ci-dessus (départ avant le 1^{er} août).

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse mobilité est calculé sur la base d'un budget de référence indiqué par la haute école hôte. Le montant mensuel de la bourse correspond à 70% de la différence entre ce budget de référence et la somme de toutes les ressources de l'étudiant-e (allocations propres à la mobilité, bourse cantonale, autre bourse d'étude, allocations familiales, pension alimentaire, rentes AVS/AI, prestations complémentaire, subside d'assurance-maladie, ...).

De plus, la bourse comprend également la moitié des frais liés au voyage (billet de transport, visas, assurances, vaccins, ...) pour autant qu'une autre aide ne soit pas déjà accordée à l'étudiant-e pour le déplacement.

Si le budget de l'école hôte n'existe pas, l'étudiant-e peut se référer aux chiffres officiels donnés par une instance étatique, en accord avec la haute école où il/elle part. En cas d'écart entre deux valeurs pour une rubrique, le Service des aides financières retiendra la moyenne.

Les seules dépenses en Suisse qui seront prises en compte en plus du budget sur place seront les taxes de formation et la prime d'assurance-maladie (subside compris).

Une aide au retour liée à la mobilité sous forme de dépannages d'un loyer et d'une prime d'assurance-maladie peut être envisagée selon la situation spécifique de l'étudiant-e.

MODALITES DES VERSEMENTS

Le paiement de la bourse est mensuel et se fait sur un compte bancaire ou postal suisse. Si le montant mensuel est inférieur à CHF 100.-, la bourse est versée en début de semestre. La bourse mobilité n'est pas octroyée si elle est inférieure à un total annuel de CHF 500.-.

En principe, la bourse est versée sur la base d'un maximum de 10 mois par année académique. Le semestre d'automne est défini de septembre à janvier (5 mois) et le semestre de printemps de février à juin (5 mois). Le Service des aides financières se fie principalement à l'attestation délivrée par les services des Affaires ou Relations internationales de l'UNIGE ou de la HES-SO Genève pour déterminer la durée exacte du séjour. Cependant, si des dates précises sont mentionnées pour le séjour de l'étudiant-e, le Service des aides financières se réserve le droit d'évaluer la durée de la bourse en nombre de mois.

PRINCIPE DE CALCUL

Le revenu est repris de l'année fiscale précédente (avis de taxation ou fiches de salaires) des personnes composant le groupe familial (parents pour les étudiant-es dépendant-es, conjoint-e pour les indépendant-es).

Pour les étudiant-es dépendant-es, le revenu du groupe familial ne doit pas dépasser les barèmes maximums admis par la bourse d'études du Service des aides financières (repris en annexe 3). Le groupe familial se définit soit par l'étudiant-e et ses parents, soit par l'étudiant-e, son/sa répondant-e légal-e et le/la conjoint-e de celui-ci/celle-ci.

DISPOSITIONS DIVERSES

Changement de situation

L'étudiant-e est tenu-e de déclarer au Service des aides financières tout changement de situation académique, financière ou autre, au cours de son séjour pouvant avoir un impact sur le montant des prestations qui lui sont accordées.

Tout manquement ou omission en termes d'informations et éléments obligatoires dans le cadre de l'octroi d'une bourse mobilité incombera à l'entière responsabilité de l'étudiant-e. Outre l'arrêt immédiat du versement de la prestation, il pourra être demandé à l'étudiant-e un remboursement partiel ou total des indemnités indûment perçues.

L'étudiant-e peut demander une réévaluation du montant de sa bourse si sa situation change. Une modification du montant de la bourse est octroyée pour autant que la différence mensuelle entre la décision initiale et la décision après réévaluation est supérieur à CHF 100.-.

Allocation indûment perçue

L'étudiant-e qui a bénéficié d'une bourse à laquelle il n'avait pas droit est tenu-e de restituer totalement cette dernière. Il/elle doit également rembourser les mensualités versées s'il/elle rentre de manière anticipée ou en cas d'annulation.

ANNEXE 1 – Cercle des bénéficiaires, Clarification des critères

La bourse mobilité Service des aides financières est octroyée uniquement aux étudiant-es en Bachelor ou Master n'ayant pas déjà bénéficié de cette bourse pour le même diplôme ou un équivalent.

Elle ne s'adresse donc pas aux personnes inscrites dans le cadre de la formation continue, de certificats, de programmes complémentaires ou des formations post-graduées.

La bourse mobilité ne s'adressent pas aux étudiant-es en 2^{ème} formation (c'est-à-dire une formation visant un titre jugé équivalent ou inférieur à un titre déjà obtenu par l'étudiant-e), ni aux étudiant-es en congé, éliminé-es ou exmatriculé-es.

De plus, le Service des aides financières admet un dépassement de la durée d'études de deux semestres en bachelor (8 semestres) et un semestre de dépassement en master (4 semestres pour un master de 90 crédits ECTS, et 5 semestres pour un master de 120 crédits). Au-delà de ces dépassements autorisés par le Service des aides financières, l'étudiant-e devra faire la preuve que les retards pris dans le cadre du cursus académique sont le résultat de circonstances indépendantes de sa volonté. Sa demande fera alors l'objet d'une validation par le Comité des Bourses.

Les changements de filières ou aménagement spécifique du plan d'études pour répondre aux cas de force majeure sont étudiés par les gestionnaires du Service des aides financières. Ces cas peuvent également être présentés au Comité des Bourses.

Les bourses ne s'adressent pas aux étudiant-es qui sont eux/elles-mêmes ou leur répondant-e au bénéfice d'immunités fiscales en matière internationale.

ANNEXE 2 – Procédure de décision

Compétences du Service des aides financières

Le/la gestionnaire examine le dossier de demande de bourse et émet un préavis.

Le/la responsable des octrois du Service des aides financières se prononce collégalement sur la réponse à apporter à la demande de l'étudiant.

Si l'octroi est accepté, le ou la responsable des octrois du Service des aides financières signe la décision au nom du service.

Compétences du Comité des bourses (CB)

Le Comité des Bourses statue sur les cas de rigueur, sur l'attribution de bourses ne répondant pas entièrement aux critères.

Le CB prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est décisive.

Pour que le CB soit habilité à décider, au moins deux membres doivent être présents en plus du/de la responsable du Service des aides financières.

Il n'existe pas de droit de recours sur les décisions prises.

Constitution du Comité des bourses (CB)

Le Comité des Bourses comprend les membres permanents suivants :

- Le ou la responsable du Service des aides financières ou le remplaçant qu'il/elle désigne dans sa hiérarchie supérieure. Ce dernier préside le CB.
- Deux conseiller-ères académiques de l'Université. Le processus de nomination est géré par la CICE*.
- Un-e représentant-e de la HES-SO Genève et un-e étudiant-e de la HES-SO Genève. Le processus de nomination est géré par la HES-SO Genève.
- Un-e étudiant-e de l'Université de Genève. Le processus est géré par l'association faîtière des étudiant-es de Genève.

Le renouvellement du mandat des membres se décide au minimum 3 mois avant leur départ.

Modification des critères des bourses mobilité

En cas de modification des critères, le CB a un rôle de proposition.

Le/la responsable du Service des aides financières soumet les nouveaux critères à la Direction de la DIFE† et à la Direction de la HES-SO Genève pour validation.

Dès lors que les critères sont validés par ces derniers, ils sont ensuite soumis pour approbation finale au Rectorat de l'Université de Genève et au Directeur général de la HES-SO Genève.

* Coordination Interfacultaire des Conseiller-ères académiques

† Division de la formation et des étudiant-es

ANNEXE 3 – Barèmes d'entrée en matière

Pour étudiant-es dépendant-es et étudiant-es de moins de 25 ans

La limite supérieure du revenu annuel brut du groupe familial ne doit pas dépasser les montants ci-dessous.

Barème pour les revenus suisses

PARENTS	ENFANTS	REVENU ANNUEL (CHF)
1	1	84'696.-
1	2	93'254.-
1	3	101'812.-
1	4	110'370.-
2	1	93'254.-
2	2	101'812.-
2	3	110'370.-
2	4	118'928.-
2	5	127'486.-

ANNEXE 4 – Documents à fournir

Documents susceptibles d'être demandés via le formulaire SAFIRE

A noter que si l'étudiant-e n'a pas la possibilité de fournir un document, il doit le justifier et peut tout de même soumettre une demande.

Données personnelles

- Pièce d'identité ou passeport (si suisse ou si pas de permis)
- Permis (si étranger)
- Carte d'étudiant-e à jour
- Si enfant-s, actes de naissance de chaque enfant ou livret de famille
- Si conjoint-e, acte de mariage ou de partenariat enregistré ou livret de famille

Données d'études

- Dernier relevé de note ou rapport de situation (historique de situation selon les facultés/filières)
- Preuve de paiement des taxes universitaires ou HES
- Diplôme-s obtenu-s avant la formation actuelle (ex : bachelor pour les étudiant-es en master)

En cas de besoin, les gestionnaires du Service des aides financières se réservent le droit de demander une :

- Attestation du/de la conseiller-ère académique pour les certificats ou programmes complémentaires
- Attestation du/de la conseiller-ère académique pour la régularité d'étude

Revenus

- Contrat de travail si nouveau travail
- Fiches de salaires des 12 mois avant la demande au maximum et des 6 derniers mois au minimum ou Chèques-services/ chèques-emplois avec le contrat de travail initial ou Attestations de travail pour les activités ponctuelles ou n'ayant pas de fiches de salaire
- Avis de taxation ou d'impôts à la source ou déclaration fiscale de l'année précédente ou certificats de salaire de l'année précédente
- Preuve de tout type de rentes reçues (AVS, AI, Orphelins, PC familles, chômage)
- Preuve d'allocation de logement, allocation familiale, pension alimentaire, CAF et APL pour les étudiants vivant en France
- Preuve de subside d'assurance-maladie
- Bourses d'études (SBPE, cantonale, CROUS, du pays d'origine, privée, etc.)
- Aides complémentaires avec preuve de versement
- Relevés bancaires si nécessaire

Les documents doivent couvrir les revenus du groupe familial (parents pour les étudiant-es dépendant-es, conjoint-e ou partenaire enregistré-e pour les indépendant-es en couple).

Pour les étudiant-es de moins de 25 ans, seront demandés en plus de manière systématique :

- Avis de taxation ou déclaration fiscale des parents et avis de taxation foncière (pour les biens immobiliers à l'étranger)

Dépenses

- Police d'assurance et preuve du paiement de la dernière prime
- Dispense d'assurance de la part du SAM et copie de la carte européenne ou de la carte d'assurance du pays
- Bail à loyer ou contrat de sous-location et preuve de paiement d'un loyer et APL pour les étudiant-es vivant en France
- Si enfant-s, toute dépense relative à l'enfant (assurance, crèche, frais de garde, parascolaire, cantine scolaire, etc.)
- Pour l'étudiant-e ayant son propre logement en suisse, redevance tv-radio et RC-Ménage
- Frais de transport (preuve de l'abonnement si possible)

Dépenses durant la mobilité

- Budget sur place établi par la haute école hôte
- Contrat de bail à loyer sur place
- Attestation des Affaires Internationales avec la mention des allocations de mobilité
- Accord de la haute école hôte
- Validation du plan d'études par le/la conseiller-ère académique
- Pièces justificatives des frais du voyage (billet de transport, visas, vaccins, ...)

Autres infos

- Une lettre de motivation
- Pour les personnes éligibles aux bourses cantonales (Suisse, Permis C, Permis B de travail depuis 5 ans, et autres), refus du service cantonal des bourses du lieu de résidence (SBPE pour Genève) ou confirmation écrite de non-entrée en matière
- Pour les étudiant-es au bénéfice d'un permis pour études, refus du service correspondant de leur pays, particulièrement pour les étudiant-es pouvant bénéficier du CROUS ou si le pays n'offre pas de service de bourse ou de soutien financier équivalent, l'étudiant-e l'indiquera dans sa demande
- Certificats médicaux si nécessaires
- Copie de la carte bancaire ou postale avec le No IBAN suisse